

Régie de l'énergie - Dossier R-3940-2015

Modifications comptables réglementaires supplémentaires relatives au passage aux Principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis (US GAAP) par Gaz Métro

---

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3940-2015

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

MODIFICATIONS COMPTABLES  
RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU  
PASSAGE AUX PRINCIPES COMPTABLES  
GÉNÉRALEMENT RECONNUS (PCGR)  
DES ÉTATS-UNIS (US GAAP)  
PAR GAZ MÉTRO

---

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

## RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1 DE LA RÉGIE

RELATIVE AU MÉMOIRE SUR LA FINALISATION DU PASSAGE DE LA COMPTABILITÉ  
RÉGLEMENTAIRE DE GAZ MÉTRO AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
M. Jacques Fontaine, Consultant

Préparé pour :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 25 novembre 2015

**Régie de l'énergie - Dossier R-3940-2015**

**Modifications comptables réglementaires supplémentaires relatives au passage aux Principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis (US GAAP) par Gaz Métro**

---

## RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1 DE LA RÉGIE

### RELATIVE AU MÉMOIRE SUR LA FINALISATION DU PASSAGE DE LA COMPTABILITÉ RÉGLEMENTAIRE DE GAZ MÉTRO AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
M. Jacques Fontaine, Consultant

Préparé pour :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 25 novembre 2015

#### QUESTION 1

**Référence :** [SÉ-AQLPA, Dossier R-3940-2015, ]Pièce C-SÉ-AQLPA-0009 [SÉ-AQLPA-1, Document 1], page 9.

#### Préambule :

*« En effet, plus la température serait basse ou le vent intense, plus Gaz Métro encaisserait de surplus résultant de ses ventes, amenant alors une baisse tarifaire lorsque cet écart serait capté. Le signal de prix serait ainsi amélioré pour chaque consommateur si les coûts et gains de Gaz Métro résultant de ces écarts de ventes leur étaient transmis en temps réel. »*

#### Demandes de la Régie à SÉ-AQLPA :

- 1.1 Veuillez élaborer sur votre affirmation citée en préambule.
- 1.2 La Régie doit-elle comprendre qu'une température plus froide que prévue devrait idéalement se traduire par une baisse des tarifs « en temps réel ou presque » ? Si oui, veuillez concilier cette compréhension avec le concept d'un bon signal de prix en période d'hiver.
- 1.3 En période d'hiver, un bon signal de prix ne devrait-il pas se traduire par une hausse des tarifs de façon à favoriser une réduction à la marge de la consommation ? Veuillez commenter.

---

**Réponse de SÉ-AQLPA aux demandes 1.1, 1.2 et 1.3 :**

Il peut effectivement être contre-intuitif qu'un hiver plus froid ou plus venteux que la normale climatique puisse contribuer à amener une baisse de facture du client de Gaz Métro.

Mais cette baisse doit être comprise dans le contexte plus global où l'hiver plus froid ou plus venteux que la normale se traduit également par deux autres facteurs haussiers sur la facture du client :

- D'une part, la consommation de ce client sera susceptible d'être plus élevée.
- D'autre part, selon les modalités des contrats d'approvisionnement, les coûts en gaz, en transport et en équilibrage sont susceptibles d'être plus élevés, ce qui se refléterait sur le tarif total payé par le client.

Mais c'est également une réalité déjà existante que l'hiver plus froid ou plus venteux que la normale se traduit également par une baisse du coût unitaire de distribution, puisque des ventes hivernales de gaz plus élevées que selon la normale climatique prévue amèneront un dépassement du revenu requis. Et ce sera le phénomène inverse en cas d'hiver moins froid ou moins venteux que prévu. C'est cet écart de revenu qui sera capté et inclus au compte d'écart de température et de vent.

La question qui se pose consiste à déterminer à quel moment il est optimal de récupérer cet écart dans les tarifs.

Si la disposition du solde des écarts accumulés s'effectue sur une courte période de temps (quelques mois, un an, deux ans), cela sera certes équitable entre les générations puisque la population des clients aura peu varié durant ce laps de temps. Mais, même un écart de quelques mois (et *a fortiori* un écart d'un ou deux ans) pour la disposition du solde ne fournit aucun signal tarifaire et même peut fournir un anti-signal tarifaire; en effet, l'on ignore si l'hiver au cours duquel ce solde sera inclus aux tarifs sera froid ou chaud, venteux ou non venteux. Il n'y aura donc aucune cohérence quant au signal de prix si la disposition du solde des écarts de ce compte s'effectue quelques mois, un an ou deux ans après l'hiver les ayant générés.

Comme nous le proposons à notre mémoire, le seul moyen de transmettre le signal de prix associé à ces écarts au sein des tarifs de l'hiver les ayant générés, c'est de prévoir un mécanisme très rapide de disposition du solde de ce compte d'écart un ou deux mois après la constitution de l'écart. C'est ce qui nous amène, dans notre mémoire, à recommander un cavalier à cet effet. (Note : Nous avons déjà noté dans notre mémoire que les deux autres signaux de prix générés par un hiver anormal (la variation de la consommation du client et la variation du tarif d'approvisionnement en gaz, en transport et en équilibrage) surviennent également presque immédiatement.

**Régie de l'énergie - Dossier R-3940-2015****Modifications comptables réglementaires supplémentaires relatives au passage aux Principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis (US GAAP) par Gaz Métro**

---

Il reste alors la question de savoir si l'on souhaite que le signal (qualifié de « *contre-intuitif* » plus haut) résultant du compte d'écart de température et de vent soit effectivement transmis aux tarifs en temps réel ou quasi-réel ? Ne risque-t-on pas de réduire auprès des clients de Gaz Métro le signal favorisant la réduction de consommation et résultant des deux autres facteurs énoncés plus haut (l'augmentation de la consommation du client et l'augmentation des coûts d'approvisionnement) ? À ces questions, nous répondons que oui, il est souhaitable que le signal résultant d'une disposition rapide du solde du compte d'écart de température et de vent soit transmis aux tarifs en temps réel ou quasi-réel. La vérité des prix est souhaitable. Le signal « *contre-intuitif* » résultant d'une disposition rapide de ce compte d'écart ne viendra d'ailleurs pas annuler les deux autres signaux de prix (résultant de l'augmentation de la consommation du client et l'augmentation des coûts d'approvisionnement), il ne fera que les amoindrir, mais surtout il permettra au signal total transmis aux clients de refléter la réalité. L'alternative consistant à attendre quelques mois, un ou deux pour la disposition du solde ne constitue pas une solution car, tel que vu plus haut, il n'en résulterait plus aucun signal de prix, voire même un contre-signal de prix.

Nous sommes très sensibles au fait qu'il est souhaitable d'inciter la clientèle à réduire sa consommation gazière notamment en pointe, à la fois pour des motifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'efficacité énergétique et pour retarder les besoins d'investissements additionnels, notamment en transport de gaz tant québécois que pré-québécois (et les coûts et l'impact environnemental additionnels que de tels investissements amèneraient). Mais le moyen d'accroître l'incitation des clients à réduire cette consommation gazière notamment en pointe ne consiste pas à retarder de quelques mois ou années la disposition du compte d'écart de température et de vent (vu le caractère aléatoire de la situation climatique qui prévaudra au moment de la disposition). Ce sont plutôt des mesures d'efficacité énergétique et des stratégies de structure tarifaire appropriées qui permettront d'accroître l'incitation.

Par ailleurs, pour les motifs indiqués à notre mémoire, il semble que la solution alternative consistant à cumuler et amortir sur une très longue période cyclique (quelques 10 ans) le solde du compte d'écart (en lui permettant ainsi de se neutraliser en grande partie) ne fasse pas partie des voies que la Régie a jusqu'à présent privilégié.